

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général³² que, conformément au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus, il avait nommé les membres du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

En conséquence, le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, CHILI, CHYPRE, CUBA, EGYPTÉ, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, GUINÉE, HONGRIE, INDE, IRAQ, ITALIE, JAPON, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE, NÉPAL, OUGANDA, POLOGNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SOMALIE, TOGO, TURQUIE ET UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

32/151. Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-neuvième session³³,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats³⁴, et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats, la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales,

Notant avec satisfaction les conclusions auxquelles la Commission du droit international est parvenue en ce qui concerne l'étude d'autres sujets en cours d'examen,

Se félicitant que la Commission du droit international ait passé en revue d'autres sujets susceptibles d'être étudiés à l'avenir et qu'elle continue de s'attacher à rationaliser davantage son organisation et ses méthodes de travail,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-neuvième session;

2. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à cette session;

3. Approuve le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1978;

4. Recommande à la Commission du droit international :

a) D'achever à sa trentième session l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée adopté à sa vingt-huitième session, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 31/97 du 15 décembre 1976;

b) De poursuivre, à titre hautement prioritaire, ses travaux sur la responsabilité des Etats, en tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale adoptées à des sessions antérieures, en vue d'achever, avant l'expiration du mandat en cours des membres de la Commission du droit international, au moins l'examen en première lecture de la série d'articles constituant la première partie du projet d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites;

c) De poursuivre, en priorité, l'élaboration de projets d'articles sur :

i) La succession d'Etats dans les matières autres que les traités, en s'efforçant d'achever l'examen en première lecture de la série d'articles sur les biens d'Etat et les dettes d'Etat;

ii) Les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales;

d) De poursuivre ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation;

5. Souscrit aux conclusions auxquelles est parvenue la Commission du droit international en ce qui concerne la mise à l'étude des propositions touchant l'élaboration d'un protocole relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 31/76 du 13 décembre 1976;

6. Souscrit aux conclusions auxquelles est parvenue la Commission du droit international en ce qui concerne la deuxième partie du sujet des relations entre les Etats et les organisations internationales;

7. Invite la Commission du droit international à commencer, le moment venu et eu égard aux progrès réalisés dans l'étude du projet d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites et des autres sujets figurant à son programme de travail actuel, des travaux sur les sujets de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens;

8. Exprime sa conviction que la Commission du droit international continuera d'évaluer l'état d'avancement de ses travaux et d'adopter les méthodes de travail les plus propres à assurer la réalisation rapide des tâches qui lui sont confiées;

9. Souscrit à la recommandation de la Commission du droit international tendant au renforcement de la Division de la codification du Service juridique du Secrétariat;

10. Souscrit à la conclusion à laquelle est parvenue la Commission du droit international, au paragraphe 123 de son rapport, en ce qui concerne les projets de recherche et les études qu'exigent les travaux de la Commission;

11. Exprime le vœu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre crois-

³² A/32/500.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 10 (A/32/10).

³⁴ Résolution 2625 (XXV), annexe.

sant de participants de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister;

12. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international le compte rendu des débats que l'Assemblée générale a consa-

crés, lors de sa trente-deuxième session, au rapport de la Commission.

*106^e séance plénière
19 décembre 1977*